

DU : 9 décembre 2024

N°2024/RH/2181

LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE

PERSONNEL TERRITORIAL

**TABLEAU ANNUEL 2025
AVANCEMENT AU GRADE
D'ASSISTANT DE CONSERVATION
PRINCIPAL 1ERE CLASSE**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
- Vu le décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine,

ARRETE

ARTICLE 1 :

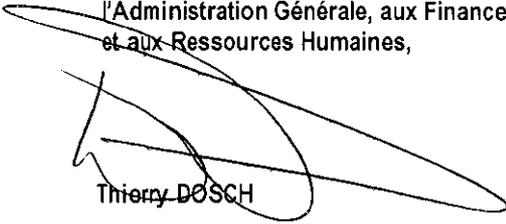
Le tableau annuel d'avancement au grade d'assistant de conservation principal 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2025 :

| Nom et prénom | Situation actuelle grade |
|----------------------|---|
| 1 – Romuald TANZILLI | Assistant de conservation principal 2 ^{ème} classe |

ARTICLE 2 : En application des dispositions de l'article R421-1 du code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié

Fait à Bourg en Bresse
Le : 9 décembre 2024
Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-Adjoint délégué à
l'Administration Générale, aux Finances
et aux Ressources Humaines,



Thierry BOSCH

Le Maire :
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

DU : 9 décembre 2024

N°2024/RH/2180

LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE

PERSONNEL TERRITORIAL

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
- Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

**TABLEAU ANNUEL 2025
AVANCEMENT AU GRADE DE
TECHNICIEN PRINCIPAL
1ERE CLASSE**

ARRETE

ARTICLE 1 :

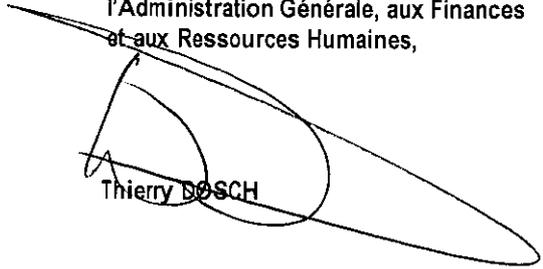
Le tableau annuel d'avancement au grade de technicien principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2025 :

| Nom et prénom | Situation actuelle grade |
|----------------------|--|
| 1 – Thierry DE VENDT | Technicien principal 2 ^{ème} classe |

ARTICLE 2 : En application des dispositions de l'article R421-1 du code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié

Fait à Bourg en Bresse
Le : 9 décembre 2024
Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-Adjoint délégué à
l'Administration Générale, aux Finances
et aux Ressources Humaines,



Thierry BOSCH

Le Maire :
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

DU : 9 décembre 2024

N°2024/RH/2179

LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE

PERSONNEL TERRITORIAL

- Vu le code général des collectivités territoriales,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

- Vu le décret n°91-845 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux,

**TABLEAU ANNUEL 2025
AVANCEMENT AU GRADE DE
BIBLIOTHECAIRE PRINCIPAL**

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade de bibliothécaire principal est fixé comme suit pour l'année 2025 :

| Nom et prénom | Situation actuelle grade |
|-----------------|-----------------------------|
| 1 – Emilie REIX | Bibliothécaire |

ARTICLE 2 : En application des dispositions de l'article R421-1 du code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié

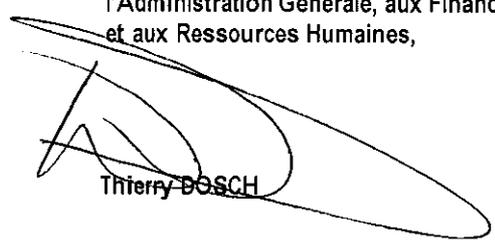
Fait à Bourg en Bresse

Le : 9 décembre 2024

Pour le Maire et par délégation,

Le Maire-Adjoint délégué à

l'Administration Générale, aux Finances
et aux Ressources Humaines,



Thierry BOSCH

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

DU : 9 décembre 2024

N°2024/RH/2182

LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE

PERSONNEL TERRITORIAL

- Vu le code général des collectivités territoriales,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

**TABLEAU ANNUEL 2025
AVANCEMENT AU GRADE
D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE
DE CLASSE SUPERIEURE**

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

- Vu le décret n°2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires territoriaux de puériculture,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure est fixé comme suit pour l'année 2025 :

| Nom et prénom | Situation actuelle grade |
|-------------------------|--|
| 1 – Monique OCANA MAJOU | Auxiliaire de puériculture de classe normale |
| 2 – Marion MONARD | Auxiliaire de puériculture de classe normale |
| 3 – Chloé TEPPE | Auxiliaire de puériculture de classe normale |
| 4 – Tracy HENRY | Auxiliaire de puériculture de classe normale |

ARTICLE 2 : En application des dispositions de l'article R421-1 du code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié

Fait à Bourg en Bresse

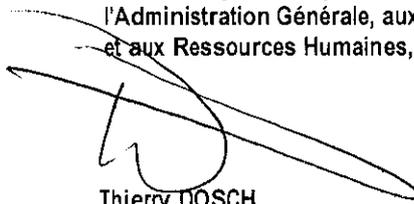
Le : 9 décembre 2024

Pour le Maire et par délégation,

Le Maire-Adjoint délégué à

l'Administration Générale, aux Finances

et aux Ressources Humaines,



Thierry DOSCH

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

DU : 9 décembre 2024

N°2024/RH/2177

LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE

PERSONNEL TERRITORIAL

**TABLEAU ANNUEL 2025
AVANCEMENT AU GRADE
D'ATTACHE PRINCIPAL**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
- Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'attaché principal est fixé comme suit pour l'année 2025 :

| Nom et prénom | Situation actuelle grade |
|--------------------|--------------------------|
| 1 - Jeanne CHEVROU | Attaché |
| 2 - Youssef ZOUBIR | Attaché |

ARTICLE 2 : En application des dispositions de l'article R421-1 du code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié

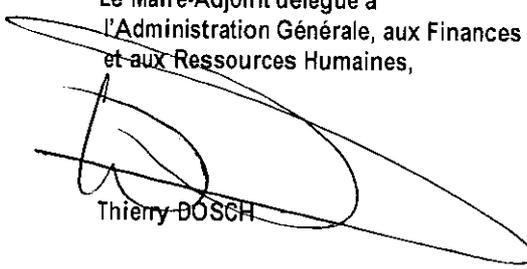
Fait à Bourg en Bresse

Le : 9 décembre 2024

Pour le Maire et par délégation,

Le Maire-Adjoint délégué à

l'Administration Générale, aux Finances
et aux Ressources Humaines,



Thierry BOSCH

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

DU : 9 décembre 2024

N°2024/RH/2183

LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE

PERSONNEL TERRITORIAL

- Vu le code général des collectivités territoriales,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

**TABLEAU ANNUEL 2025
AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT ADMINISTRATIF
PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE**

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

- Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2025:

| Nom et prénom | Situation actuelle grade |
|------------------------|--------------------------|
| 1 – Antoine BOTTEQUIN | Adjoint administratif |
| 2 – Sandrine VACHER | Adjoint administratif |
| 3 – Sandie DELL AQUILA | Adjoint administratif |
| 4 – Vanessa LAMBERET | Adjoint administratif |

ARTICLE 2 : En application des dispositions de l'article R421-1 du code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié

Fait à Bourg en Bresse

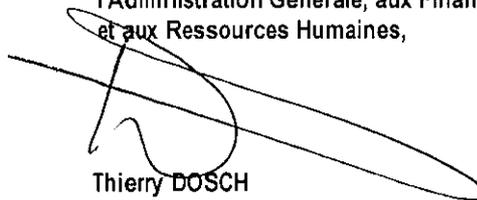
Le : 9 décembre 2024

Pour le Maire et par délégation,

Le Maire-Adjoint délégué à

l'Administration Générale, aux Finances

et aux Ressources Humaines,



Thierry DOSCH

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

DU : 9 décembre 2024

N°2024/RH/2184

LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE

PERSONNEL TERRITORIAL

**TABLEAU ANNUEL 2025
AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT ADMINISTRATIF
PRINCIPAL 1ere CLASSE**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
- Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

ARRETE

ARTICLE 1 :

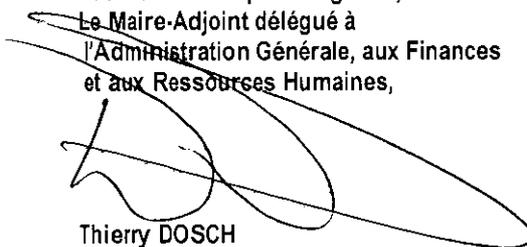
Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2025 :

| Nom et prénom | Situation actuelle grade |
|-------------------------|---|
| 1 – Anne Carole PERRIOD | Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe |

ARTICLE 2 : En application des dispositions de l'article R421-1 du code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié

Fait à Bourg en Bresse
Le : 9 décembre 2024
Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-Adjoint délégué à
l'Administration Générale, aux Finances
et aux Ressources Humaines,



Thierry DOSCH

Le Maire :
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

DU : 9 décembre 2024

N°2024/RH/2185

LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE

PERSONNEL TERRITORIAL

**TABLEAU ANNUEL 2025
AVANCEMENT AU GRADE
D'AGENT TERRITORIAL
SPECIALISE DES ECOLES
MATERNELLES PRINCIPAL 1ERE
CLASSE**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
- Vu le décret n°2018-152 du 1^{er} mars 2018 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

ARRETE

ARTICLE 1 :

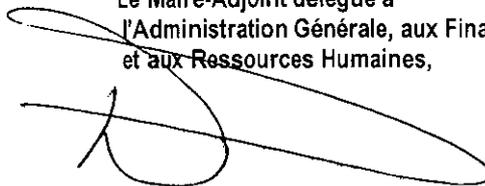
Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelle principal 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2025 :

| Nom et prénom | Situation actuelle grade |
|------------------------|---|
| 1 – Sandra TORRE LUCIO | ATSEM principal 2 ^{ème} classe |

ARTICLE 2 : En application des dispositions de l'article R421-1 du code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié

Fait à Bourg en Bresse
Le : 9 décembre 2024
Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-Adjoint délégué à
l'Administration Générale, aux Finances
et aux Ressources Humaines,



Thierry DOSCH

Le Maire :
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

DU : 9 décembre 2024

N°2024/RH/2186

LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE

PERSONNEL TERRITORIAL

**TABLEAU ANNUEL 2025
AVANCEMENT AU GRADE DE
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
- Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade de brigadier-chef principal est fixé comme suit pour l'année 2025 :

| Nom et prénom | Situation actuelle grade |
|----------------------|-----------------------------|
| 1 – Emmanuel NICOLAS | Gardien brigadier |

ARTICLE 2 : En application des dispositions de l'article R421-1 du code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié

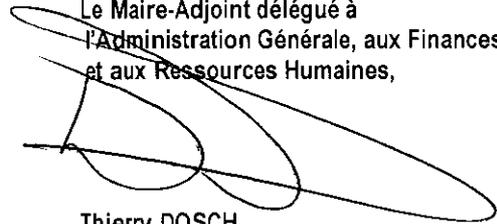
Fait à Bourg en Bresse

Le : 9 décembre 2024

Pour le Maire et par délégation,

Le Maire-Adjoint délégué à

l'Administration Générale, aux Finances
et aux Ressources Humaines,



Thierry DOSCH

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

DU : 9 décembre 2024

N°2024/RH/2187

LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE

PERSONNEL TERRITORIAL

- Vu le code général des collectivités territoriales,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

**TABLEAU ANNUEL 2025
AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT TECHNIQUE
PRINCIPAL 2eme CLASSE**

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2022 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

ARRETE

ARTICLE 1 :

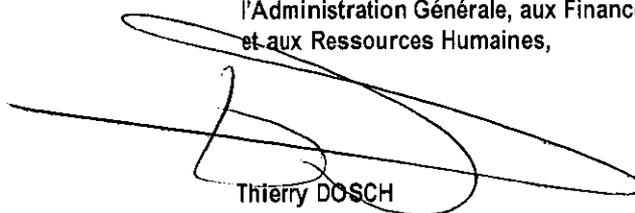
Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2025 :

| Nom et prénom | Situation actuelle grade |
|------------------------------|--------------------------|
| 1 – Michael BUELLET | Adjoint technique |
| 2 – Maria CARVALHO FERNANDES | Adjoint technique |
| 3 – Anne CLAUDEL | Adjoint technique |
| 4 – Tanguy POYADE | Adjoint technique |
| 5 – Nathalie TISSERAND | Adjoint technique |
| 6 – Jean Luc LABALME | Adjoint technique |
| 7 – Nicolas LINAGE | Adjoint technique |
| 8 – Khaled LUCA | Adjoint technique |
| 9 – Bouchra ASSAOUI | Adjoint technique |

ARTICLE 2 : En application des dispositions de l'article R421-1 du code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié

Fait à Bourg en Bresse
Le : 9 décembre 2024
Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-Adjoint délégué à
l'Administration Générale, aux Finances
et aux Ressources Humaines,



Thierry DOSCH

DU : 10 décembre 2024

N°2024/RH/2190

LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE

PERSONNEL TERRITORIAL

**TABLEAU ANNUEL 2025
AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT D'ANIMATION
PRINCIPAL 2eme CLASSE**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
- Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2025 :

| Nom et prénom | Situation actuelle grade |
|------------------|--------------------------|
| 1 – Jaafar ZAHID | Adjoint d'animation |

ARTICLE 2 : En application des dispositions de l'article R421-1 du code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié

Fait à Bourg en Bresse
Le : 10 décembre 2024
Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-Adjoint délégué à
l'Administration Générale, aux Finances
et aux Ressources Humaines,

Thierry DOSCH

Le Maire :
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

DU : 10 décembre 2024

N°2024/RH/2189

LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE

PERSONNEL TERRITORIAL

**TABLEAU ANNUEL 2025
AVANCEMENT AU GRADE
D'AGENT DE MAITRISE
PRINCIPAL**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
- Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1986 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

ARRETE

ARTICLE 1 :

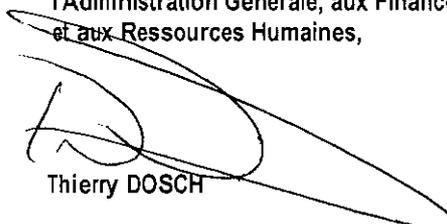
Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est fixé comme suit pour l'année 2025 :

| Nom et prénom | Situation actuelle grade |
|-----------------|-----------------------------|
| 1- Benoit MAYER | Agent de maîtrise |

ARTICLE 2 : En application des dispositions de l'article R421-1 du code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié

Fait à Bourg en Bresse
Le : 10 décembre 2024
Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-Adjoint délégué à
l'Administration Générale, aux Finances
et aux Ressources Humaines,



Thierry DOSCH

Le Maire :
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

N°2024/RH/2188

DU : 10 décembre 2024

PERSONNEL TERRITORIAL

LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE

**TABLEAU ANNUEL 2025
AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT TECHNIQUE
PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2022 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

ARRETE

ARTICLE 1 :

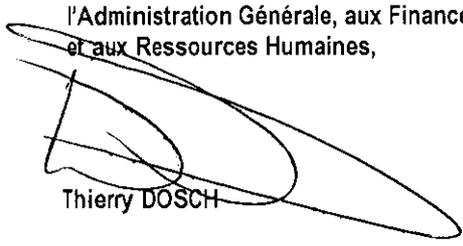
Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2025 :

| Nom et prénom | Situation actuelle grade |
|------------------------|---|
| 1 – Jean Yves AUDOUARD | Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe |
| 2 – Lucia BOURRU | Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe |
| 3 – Ludovic DARNAND | Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe |
| 4 – Ayada GMILI | Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe |
| 5 – Sarah HUGUET | Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe |
| 6 – Zohra LAHJOU | Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe |
| 7 – Fadime OGUTCU | Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe |

ARTICLE 2 : En application des dispositions de l'article R421-1 du code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié

Fait à Bourg en Bresse
Le : 10 décembre 2024
Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-Adjoint délégué à
l'Administration Générale, aux Finances
et aux Ressources Humaines,



Thierry DOSCH

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

DU : 9 décembre 2024

N°2024/RH/2178

LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE

PERSONNEL TERRITORIAL

**TABLEAU ANNUEL 2025
AVANCEMENT AU GRADE
D'EDUCATEUR DE JEUNES
ENFANTS DE CLASSE
EXCEPTIONNELLE**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
- Vu le décret n°2017-902 du 9 mai 2017 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

ARRETE

ARTICLE 1 :

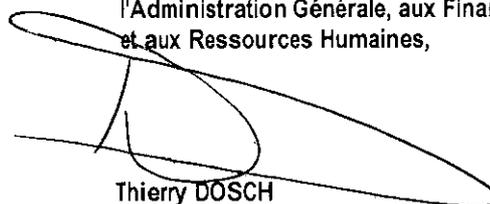
Le tableau annuel d'avancement au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle est fixé comme suit pour l'année 2025 :

| Nom et prénom | Situation actuelle grade |
|---------------------|-----------------------------|
| 1 -- Fanny GAZANION | EJE de classe normale |

ARTICLE 2 : En application des dispositions de l'article R421-1 du code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié

Fait à Bourg en Bresse
Le : 9 décembre 2024
Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-Adjoint délégué à
l'Administration Générale, aux Finances
et aux Ressources Humaines,



Thierry DOSCH

Le Maire :
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.